



**MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL**  
Qualité, Vitalité & Performance



## AVIS PUBLIC

### DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 222, AVENUE DU LITTORAL

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par le soussigné, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint de la susdite municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du Conseil municipal, le **2 mai 2022 à 19 h 30** et que cette séance se tiendra à la Mairie de Saint-Paul, 10, chemin Delangis, Saint-Paul.

Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure 229-2022 ci-après.

Nature et effets:

L'implantation de la piscine est non conforme; celle-ci est située à 1,26 mètre de la limite latérale du terrain alors que la réglementation exige une distance minimale de 2 mètres.

L'implantation du trottoir est non conforme; celui-ci est mitoyen à la limite latérale du terrain alors que la réglementation exige une distance minimale d'un (1) mètre.

Identification du site concerné:

La propriété visée par la demande est le lot 5 956 016 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Joliette, portant le numéro civique 222, avenue du Littoral, Saint-Paul.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande.

**DONNÉ à SAINT-PAUL, ce DOUZIÈME jour du mois d'AVRIL deux mille vingt-deux.**

---

Directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint  
M. Richard B. Morasse